



Réseau de transport d'électricité



**VOS REF.**

**NOS REF.** RTE-CDI-NTS-SCET-14-00069

**INTERLOCUTEUR** Géraldine BONNET

**TELEPHONE** 02 40 67 30 12

**MAIL** rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

Mairie de Clohars-Fouesnant  
Place de la Mairie  
29950 CLOHARS-FOUESNANT

**OBJET** Elaboration du PLU

Nantes, le 30 janvier 2014

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, veuillez trouver ci joint, pour information, la réponse de RTE aux Services de l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de Service Concertation Environnement Tiers

Laurent MAURICE

TRANSPORT ELECTRICITE OUEST

75, boulevard Gabriel Lauriol - BP 42622

44326 NANTES CEDEX 3

TEL : 02 40 67 30.00 - FAX : 02 40 16 02 98

RTE Réseau de transport d'électricité

société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 2 132 285 690 euros

R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

Monsieur le Préfet du Finistère

NOS REF. LE-ING-CDI-NTS-SCET-14-00040

Direction Départementale des Territoires  
Et de la Mer du Finistère  
2, boulevard du Finistère  
29325 QUIMPER cedex

INTERLOCUTEUR Géraldine BONNET

TELEPHONE 02 40 67 30 12

MAIL [rte-cdi-nts-scet@rte-france.com](mailto:rte-cdi-nts-scet@rte-france.com)

A l'attention de Marie-Claude PERES,

OBJET Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de CLOHARS-FOUESNANT  
Consultation sur le projet arrêté

Nantes, le 05 FEV. 2014

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 20 janvier 2014, par lequel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du projet arrêté de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Clohars-Fouesnant.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

LIAISON 63 KV N°1 BENODET-CONCARNEAU-LIAISON 63 KV N° 2 BENODET-CONCARNEAU

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel a été reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

TRANSPORT ELECTRICITE OUEST

75, boulevard Gabriel Lauriol - BP 42622  
44326 NANTES CEDEX 3  
TEL : 02 40 67 30.00 - FAX : 02 40 16 02 98

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants ;
- d'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un sur-lignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
  - de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine.
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
  - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
  - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;[ou autres dimensions pour cas particuliers]
- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
  - Le nom des lignes existantes susvisées ;
  - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**Groupe Maintenance Réseau**

**ZA de Kerourvois Sud**

**29500 ERGUE GABERIC**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Chef de Service Concertation Environnement Tiers



Laurent MAURICE

# CLOHARS-FOUESNANT

